

**SARL A.M.L**  
*SARL au capital de 100.000 euros*  
Siège social : 62 rue d'Auron 18000 BOURGES  
RCS de Bourges n° 822 858 593  
(la « **Société** »)

---

## PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU GERANT EN DATE DU 29 octobre 2024

---

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 29 octobre,

Madame Anaïs GIL, agissant en qualité de Gérant de la Société, a pris les décisions suivantes relatives au rachat des parts de la Société et à la réalisation de la réduction de capital autorisée :

### EXPOSÉ

Le Gérant rappelle que :

- Aux termes d'un protocole d'accord conclu le 11 juillet 2024 entre notamment la Société, et les Associés de la Société (le « **Protocole** »), Monsieur Adrien LEFRANC s'est engagé à céder les 38 parts de la Société qu'il détient à la Société pour un prix global de 150.000 euros dans le cadre d'une procédure de rachat-annulation prévue à l'article L223-34, alinéa 4 du Code de commerce et sous conditions suspensives de la purge du délai d'opposition des créanciers et de l'obtention par la Société d'un ou plusieurs prêts bancaires d'un montant total de cent dix mille euros (110.000 €) (le « **Rachat** ») ;
- Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 11 juillet 2024, les Associés de la Société ont autorisé le rachat de 38 parts, portant les numéros 1 à 38 inclus, de la Société auprès de Monsieur Adrien LEFRANC en vue de leur annulation et la réduction corrélative du capital social pour un montant de 50.000 euros (la « **Réduction de Capital** ») ;
- Le prix de rachat a été fixé à 150.000 euros pour la totalité des 38 parts, portant les numéros 1 à 38 inclus, de la Société ;
- L'assemblée générale a conféré tous pouvoirs au Gérant aux fins de procéder au Rachat et à l'annulation des parts dans les conditions qu'ils ont fixées, de réaliser la Réduction de Capital ainsi que d'accomplir tous les actes ou formalités nécessaires, de procéder à la modification corrélative des statuts ; et
- une copie certifiée conforme de l'extrait de l'assemblée générale extraordinaire a été déposée au greffe du tribunal de commerce de Bourges le 15 juillet 2024, et que ce dépôt fait courir le délai légal d'opposition des créanciers.

Le Gérant constate qu'à la date du 15 août 2024, soit à l'expiration du délai d'un mois, aucune opposition de créanciers n'a été signifiée à la Société, ainsi qu'il en est attesté par le certificat de non opposition délivré le 23 août 2024 par le greffe du tribunal de commerce de Bourges.

\* \* \*

## **EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE :**

### **1. Rachat et réduction du capital social**

Sur délégation donnée par les Associés dans le cadre de l'assemblée générale extraordinaire en date du 11 juillet 2024, le Gérant :

- constate qu'il peut être donné satisfaction au projet de Rachat ;
- décide, en conséquence, de procéder, à la date des présentes, au Rachat des 38 parts, portant les numéros 1 à 38 inclus, détenues par Monsieur Adrien LEFRANC;
- décide le paiement de la somme globale de 150.000 euros à Monsieur Adrien LEFRANC au titre du Rachat par virement bancaire sur le compte bancaire dont les coordonnées lui ont été fournies par Monsieur Adrien LEFRANC.

Les parts rachetées sont annulées à compter des présentes.

En conséquence, le Gérant constate que le capital social est réduit de 100.000 euros à 50.000 euros et divisé en 38 parts de 1.315,79 euros chacune.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts rachetées sera imputé sur le compte « autres réserves » de la Société.

### **2. Modification corrélative des statuts**

En conséquence, le Gérant décide de modifier comme suit les articles 7 (Récapitulation des apports) et 8 (Capital social) des statuts de la Société :

#### **« ARTICLE 7 RECAPITULATION DES APPORTS**

*Apport en numéraire d'un montant total de SEPT MILLE SIX CENTS EUROS (7.600,00 €).*

*L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 20 juillet 2022 a décidé de procéder à une augmentation de capital social d'une somme de 92 400 euros par incorporation de réserves, pour le porter à 100.000 euros par élévation du montant nominal de chaque part.*

*Par décision du 29 octobre 2024, le Gérant a constaté une réduction du capital social de 50.000 euros par voie de rachat de parts en vue de leur annulation conformément à l'assemblée générale extraordinaire en date du 11 juillet 2024.*

#### **ARTICLE 8 CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social de la Société est fixé à la somme de CINQUANTE MILLE (50.000) euros.*

*Il est divisé en 38 parts sociales d'une valeur nominale de 1.315,79 euros chacune, numérotées de 39 à 76 inclus, entièrement libérées et attribuées à Madame Anaïs GIL, associée unique. ».*

### **3. Pouvoirs**

Le Gérant donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Gérant.

---

**Madame Anaïs GIL**  
*Gérante*